

Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière adjointe :

- Que la version finale du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* a été adoptée par le conseil municipal le 13 mars 2017;
- Que ledit règlement a été approuvé par la MRC de La Jacques-Cartier le 20 avril 2017;
- Que le règlement peut être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 17^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2017.

La greffière adjointe,
Andrée-Anne Turcotte